



Association De Voies en Voix

Statuts d'Association de type Loi 1901

Préambule

La présente association se réfère à des valeurs telles que la coopération, la solidarité, le respect d'autrui, la transparence, la liberté d'expression et la créativité qui guident ses membres dans tous leurs actes et leurs décisions.

Article 1 - Nom de l'Association

Il a été fondé en date du 24 septembre 2020, entre les membres fondatrices, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dénommée : « **De Voies en Voix** ».

Cette association a redéfini et voté les présents statuts par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du mardi 24 mai 2022.

Il a été également acté par l'Assemblée générale :

- Le nom de l'association demeure « **De Voies en Voix** »
- Le nom d'usage et de communication devient « **Le Tournevis** »

Cette Association est désignée comme « l'Association » dans les paragraphes suivants.

Article 2 – Objet de l'Association

L'Association a pour objet de promouvoir des projets inclusifs multidimensionnels dans le champ de l'Économie Sociale et Solidaire s'inscrivant en particulier dans l'écosystème du territoire du Pays de Fougères.

Elle a vocation à favoriser l'inclusion, l'accompagnement et la valorisation des personnes notamment par la voie de dispositifs d'insertion par l'activité économique.

Elle tend à promouvoir les coopérations vertueuses, le partage des savoir-faire, la mutualisation des ressources, des compétences et des moyens dans une perspective écoresponsable et durable.

Article 3 - Siège social

Le siège social de l'Association est fixé au 5 rue du Pont aux Ânes 35300 Fougères.

Le siège-social pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 - Durée

La durée de l'Association est illimitée.

L'exercice social court sur une année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

Article 5 – Membres

Les membres sont répartis en deux catégories : actifs et utilisateurs

- Les membres actifs participent à la vie et à la gouvernance de l'association. Le Conseil d'Administration valide leur candidature selon les principes définis dans le règlement intérieur. Ils se répartissent en 3 collèges à l'Assemblée Générale :
 - Collège des personnes physiques
 - Collège des personnes morales
 - Collège des salariés permanents
- Les membres utilisateurs peuvent bénéficier des produits et services proposés par l'association. Ils ne participent pas à la gouvernance de l'association.

Toute personne physique ou morale qui adhère à l'Association accepte de fait intégralement les statuts, les règles de l'Association et son règlement intérieur.

Article 6 - Adhésion, cotisation, droit de vote

L'adhésion à l'Association est soumise au versement d'une cotisation.

Le montant de la cotisation est indifférencié entre les membres actifs et les membres utilisateurs.

Le montant de la cotisation est différencié entre les personnes morales et les personnes physiques.

Le montant de la cotisation est fixé par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration. Le paiement des cotisations intervient par règlement annuel. Seuls peuvent voter les membres à jour de leurs cotisations le jour du vote.

Seuls les membres actifs ont le droit de vote à l'Assemblée générale et peuvent se présenter au Conseil d'Administration et au Bureau selon les modalités exposées dans le règlement intérieur.

Article 7 - Radiation

La qualité de membre se perd par :

- Le non-renouvellement de la cotisation
- La démission. Tout membre peut se retirer de l'Association, en adressant un courrier à la.au Président.e de l'Association.
- Le décès
- L'exclusion décidée par le Conseil d'Administration, selon les modalités définies dans le règlement intérieur

En cas de radiation et quelle qu'en soit la cause la cotisation ne sera pas remboursée.

Le Conseil d'Administration peut prononcer la réintégration d'un membre lors de l'Assemblée Générale la plus proche.

Article 8 - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale (AG) se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par la.le Président.e. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Lors de l'Assemblée Générale :

- La.le Président.e de l'Association, assisté.e des membres du Conseil d'Administration, expose la situation morale et expose l'activité de l'Association.
- La.le trésorier.ère rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe).
- L'Assemblée Générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les membres.
- Chaque collègue désigne ses représentants au Conseil d'Administration lors de l'AG selon les modalités prévues au Règlement intérieur.
- L'Assemblée Générale délibère sur tous les sujets qui lui sont proposés dans l'ordre du jour.
- Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Le quorum d'une moitié des membres adhérents ou de leurs représentants est nécessaire pour les prises de décision en Assemblée Générale.

Chaque membre présent ne peut disposer que de 3 mandats maximum.

Chacune des délibérations sont prises conformément aux modalités du règlement intérieur.

Article 9 - Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, la.le président.e peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, selon les mêmes modalités que l'Assemblée Générale Ordinaire.

Elle peut être convoquée par voie orale si le quorum n'est pas suffisant pour que l'Assemblée Générale ordinaire puisse se tenir. Dans ce cas, aucun élément ne peut être ajouté à l'ordre du jour prévu par l'AG ordinaire.

Pour la modification des statuts ou la dissolution de la présente Association, l'AGE doit être convoquée selon les modalités prévues au règlement intérieur.

Les modalités de convocation et de fonctionnement (quorum, pouvoirs, prises de délibérations, etc.) sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 10 – Conseil d'Administration

L'Assemblée générale élit parmi ses membres un Conseil d'Administration.

Seuls les membres actifs peuvent se présenter au CA.

Le CA est composé de 8 à 15 membres parmi lesquels :

- Collège des personnes physiques : 4 à 10 membres éligibles aux fonctions légales

- Collège des personnes morales : 2 à 3 membres éligibles aux fonctions légales
- Collège des salarié.e.s permanent.e.s : 1 membre non éligible aux fonctions légales
- Direction : 1 membre de droit non éligible aux fonctions légales

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour une durée de trois ans.

Leurs fonctions cessent par démission ou par expiration de leur mandat d'administrateur. En cas de vacance d'un poste de membre du Conseil d'Administration, le poste peut être tenu par un membre actif coopté par le Conseil d'Administration. Ce nouvel administrateur, jusqu'à sa validation par l'Assemblée Générale la plus proche, n'aura qu'un rôle consultatif.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 6 fois par an minimum et davantage autant que de besoin sur invitation de la Présidence ou de l'un de ces membres. Les concertations peuvent prendre des formes diverses : présentiel, distanciel en visioconférence ou conférence téléphonique, consultation écrite par courriel ou courrier.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix de la du Président.e est prépondérante.

Le doyen du Conseil d'Administration assure la Présidence pour l'élection des fonctions et responsabilités légales et spécifiques.

Au sein du Conseil d'Administration, sont élus des membres occupant des fonctions et responsabilités légales ou spécifiques, qui viennent en appui à la Direction pour la préparation des travaux et réunions du CA, la gestion des affaires courantes, les décisions urgentes ou opérationnelles qui le nécessitent.

Les dites fonctions ou responsabilités sont réparties ainsi avec à minima les deux fonctions légales non cumulables de Président.e et Trésorier.ère :

- Un.e Président.e représente l'association dans tous ses actes de la vie civile et notamment en justice tant en demande qu'en défense. Il assure le fonctionnement régulier de l'Association dans le cadre du mandat donné par le CA. Elle.il en informe régulièrement le Conseil d'Administration. Elle.il est chargé de l'exécution des décisions du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales. Il Elle peut être assisté.e par un.e ou plusieurs vice Président.e.s.
- Un.e Trésorier.ière tient les comptes de l'Association, perçoit les recettes et effectue les paiements au nom de l'Association. Elle.il rend compte régulièrement de toutes les opérations selon les règles légales de comptabilité. Il Elle peut être assisté.e par un.e Trésorier.e adjoint.e
- Un.e Secrétaire garanti la bonne tenue administrative de l'association. Il Elle peut être assisté.e par un.e Secrétaire adjoint.e
- Toute autre fonction de référence ou d'expertise utile au bon fonctionnement de l'Association

Les membres occupant des fonctions légales ou spécifiques sont élus par l'ensemble des membres du Conseil d'Administration pour une durée de trois ans renouvelable une seule fois de façon contiguë quelles qu'aient été les fonctions occupées. Après une interruption de 3 ans, leur candidature peut être à nouveau proposée.

Article 11 - Affiliation

La présente Association peut adhérer à d'autres associations, fédérations, unions ou regroupements par proposition du Conseil d'Administration et vote de l'Assemblée Générale.

Article 12 - Ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

Les cotisations des membres adhérents,

Les subventions diverses versées par des structures publiques et/ou privées, telles que (liste non limitative) : les collectivités locales, l'État, l'Union Européenne, autres associations, fondations, etc.

Les produits des activités, manifestations et soutiens divers,

Les produits des dons et legs,

Les apports financiers, en nature, ou en ressources humaines des membres,

D'une façon générale de toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat et un bilan.

Article 13 - Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration sont gratuites et bénévoles.

Des dispositions pourront être prévues pour un remboursement sur justificatifs des frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat.

Article 14 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration et présenté lors de l'Assemblée générale la plus proche.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points prévus ou non par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association, son fonctionnement et ses évolutions.

Article 15 - Dissolution

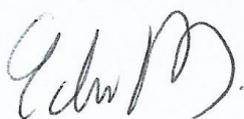
En cas de dissolution prononcée en Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Fait à Fougères, le 24 mai 2022

Nicolas GROJEANNE, Président



Delphine COLMANT, Trésorière



Fanny SALIOU, Vice-Présidente et fondatrice



Samuel CHEVRIER, Secrétaire

